

Réf : DCM/2022-30/7.1/14-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 07-04-2022

Notifiée aux élus le : 07-04-2022

Date de l'affichage : 07-04-2022

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et un,

Le QUATORZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

OBJET :

ANNEE 2022 – SUBVENTION AU CCAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS.

ABSENT NON-REPRESENTÉ : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Adjointe au Maire déléguée

À la suite des arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros)
Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 voté lors de ce conseil municipal en date du 14 avril 2022.

- Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies ci-après
- 50 % courant du 1^{er} semestre 2022 soit 145 000,00 €
- 50 % courant du 2^e semestre 2022 soit 145 000,00 €

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité ;

- Approuve la proposition de subvention au CCAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 avril 2022

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022



ID : 030-213000037-20220427-DCM202230-DE

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-30	ANNEE 2022- SUBVENTION AU CCAS	Pour :	26	Majorité municipale, C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	2	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication